

NOMBRE DE MEMBRES		
Composant le conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

Date d'affichage :

## PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT

Mardi 7 avril 2026 – 18H15 - Mairie de Saint Savin

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures quinze, les membres du conseil syndical de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, nommés par les conseils municipaux des communes indivises à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil syndical à Saint-Savin, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2026 par M. Pierre Capou, président, conformément à l'article L. 5221.1 et suivants du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du CGCT.

Étaient présents les délégués suivants :

COMMUNE	DELIBERATION COMMUNALE	DELEGUES	PRESENCE A LA SEANCE
Adast	22 mars 2026	Serge LAGUIBEAU	présent
Cauterets	27 mars 2026	Clément EULACIA	présent
		Fabienne LAYRE-CASSOU	présent
		Francis GUIARD	présent
Lau-Balagnas	21 mars 2026	Nicolas CAPOU	présent
Pierrefitte-Nestalas	22 mars 2026	Noël PEREIRA DA CUNHA	présent
		Sophie CHABANNE	présent
Saint-Savin	20 mars 2026	Benoît TOULOUZET	présent
		Françoise BAYOUMEU	présent
Soulom	20 mars 2026	Elisabeth MUN	présent
		Jeremy DUPONT	présent
Uz	25 mars 2026	Marie GABORIT	présent

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du conseil syndical, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre Capou, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Noël Pereira da Cunha a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Francis Guiard, en sa qualité de doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

## ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE

Francis GUIARD a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a fait appel des candidats à la présidence de la commission syndicale.

S'est déclaré candidat : Benoît TOULOUZET

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués : Fabienne LAYRE-CASSOU et Elisabeth MUN

Benoît Toulouzet a exposé ses motivations et son programme pour ce mandat.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a pas eu de bulletin déclaré nul.

Résultats du premier tour de scrutin :

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :   | 12 |
| f. Majorité absolue   | 7  |

Benoît Toulouzet a obtenu douze (12) suffrages soit l'unanimité.

Benoît Toulouzet a été proclamé président et a été immédiatement installé. Il a pris la présidence de la séance.

Benoît Toulouzet, président élu, a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

## **ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE**

Sous la présidence de M. Benoît Toulouzet élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a rappelé que l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que parmi les délégués nommés par les conseils municipaux des communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la commission syndicale.

Le président a rappelé qu'en application de la délibération du 14 avril 2014, la commission syndicale disposait, à ce jour, d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à un (1) le nombre des vice-présidents du conseil.

Le président a fait appel des candidats à la vice-présidence de la commission syndicale.

S'est déclaré candidat : Clément EULACIA

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués : Fabienne LAYRE-CASSOU et Elisabeth MUN

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a pas eu de bulletin déclaré nul.

Résultats du premier tour de scrutin :

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :   | 11 |
| f. Majorité absolue   | 6  |

Clément Eulacia a obtenu onze (11) suffrages soit la majorité absolue.

Clément Eulacia a été proclamé vice-président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin et immédiatement installé.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS**

Le président a rappelé la délibération du conseil syndical du 27 octobre 2015, approuvant les statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Cauterets, mentionnant la constitution d'un conseil d'administration composé de 15 membres : commission syndicale (8), Adast (1), Cauterets (1), Lau-Balagnas (1), Pierrefitte-Nestalas (1), Saint-Savin (1), Soulom (1), Uz (1).

Il a invité le conseil syndical à procéder à la nomination des huit administrateurs représentant la commission syndicale au conseil d'administration de la SPL des thermes de Cauterets.

Le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le président a fait appel des candidats.

Se sont déclarés candidats :

Benoît TOULOUZET, Serge LAGUIBEAU, Fabienne LAYRE-CASSOU, Nicolas CAPOU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Françoise BAYOUMEU, Elisabeth MUN, Marie GABORIT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le conseil syndical :

A DESIGNER comme administrateurs titulaires de la SPL des thermes de Cauterets :

Benoît TOULOUZET, Serge LAGUIBEAU, Fabienne LAYRE-CASSOU, Nicolas CAPOU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Françoise BAYOUMEU, Elisabeth MUN, Marie GABORIT

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DU PONT D'ESPAGNE**

Le président a rappelé les délibérations du conseil syndical du 6 mai 1995, décidant de la participation de la commission syndicale à la constitution du capital social d'un montant total de 300 000 euros à la SEM du Pont d'Espagne à hauteur de 34 % à parité avec la commune de Cauterets.

Il a invité le conseil syndical à procéder à la nomination des quatre administrateurs représentant la commission syndicale au conseil d'administration de la SEM du Pont d'Espagne.

Le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le président a fait appel des candidats.

Se sont déclarés candidats :

En tant qu'administrateurs titulaires : Benoît TOULOUZET, Sophie CHABANNE, Elisabeth MUN, Marie GABORIT

En tant qu'administrateurs suppléants : Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Françoise BAYOUMEU, Jeremy DUPONT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le conseil syndical :

- A DESIGNER comme administrateurs titulaires de la SEM du Pont d'Espagne :

Benoît TOULOUZET, Sophie CHABANNE, Elisabeth MUN, Marie GABORIT

- A DESIGNER comme administrateurs suppléants de la SEM du Pont d'Espagne :

Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Françoise BAYOUMEU, Jeremy DUPONT

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACES CAUTERETS**

Le président a rappelé que le nombre des membres de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin siégeant au sein du conseil d'administration de la régie Espaces Cauterets est fixé à un (1).

Il a invité le conseil syndical à procéder à la nomination d'un administrateur représentant la commission syndicale au conseil d'administration de la régie Espaces Cauterets.

Le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le président a fait appel des candidats.

Se sont déclarés candidats :

Administrateur titulaire : Benoît TOULOUZET

Administratrice suppléante : Marie GABORIT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le conseil syndical :

- A DESIGNÉ comme administrateur titulaire de la régie Espaces Cauterets : Benoît TOULOUZET
- A DESIGNÉ comme administratrice suppléante de la régie Espaces Cauterets : Marie GABORIT

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAUTERETS**

Clément Eulacia informe le conseil syndical que la commune a décidé de retirer le siège de la commission syndicale au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Cauterets.

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

En conséquence, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de procéder à la désignation d'un représentant.

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le président, conformément aux dispositions du code de la commande publique, a proposé à l'assemblée de désigner les membres de la commission d'appel d'offres qui se compose :

- d'un président (de droit le président de la commission syndicale assure cette fonction)
- de trois membres titulaires
- de quatre membres suppléants

Le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le président a fait appel des candidats.

Se sont déclarés candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benoît TOULOUZET	Serge LAGUIBEAU
Nicolas CAPOU	Marie GABORIT
Fabienne LAYRE-CASSOU	Elisabeth MUN
Françoise BAYOUMEU	Francis GUIARD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le conseil syndical :

- DECIDE de la constitution de la commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benoît TOULOUZET	Serge LAGUIBEAU
Nicolas CAPOU	Marie GABORIT
Fabienne LAYRE-CASSOU	Elisabeth MUN
Françoise BAYOUMEU	Francis GUIARD

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION PASTORALE

Le président a proposé au conseil syndical de constituer la commission pastorale chargée d'étudier les dossiers et d'instruire les demandes liées aux estives valléennes et de les soumettre au conseil syndical.

Le président a proposé que la commission pastorale soit élargie à la compétence « gestion de la forêt indivise », afin qu'y soient également discutés les sujets ayant trait à la gestion forestière en lien avec l'ONF dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'élargir la commission pastorale à la gestion de la forêt indivise.

Le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le président a fait appel des candidats.

Se sont déclarés candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benoît TOULOUZET	Noel PEREIRA DA CUNHA
Nicolas CAPOU	Marie GABORIT
Francis GUIARD	Fabienne LAYRE-CASSOU
Jérémy DUPONT	Clément EULACIA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le conseil syndical :

- A DECIDE de la constitution de la commission pastorale et forêt composée de la façon suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benoît TOULOUZET	Noel PEREIRA DA CUNHA
Nicolas CAPOU	Marie GABORIT
Francis GUIARD	Fabienne LAYRE-CASSOU
Jérémy DUPONT	Clément EULACIA

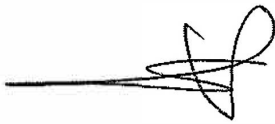
## OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Pas d'observations

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 20h00.

### Ont signé les membres présents :

Le doyen d'âge du conseil  
syndical



Francis GUIARD

Le président de la  
Commission Syndicale de la  
Vallée de Saint-Savin



Benoît TOULOUZET

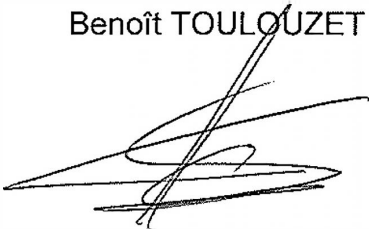
Le secrétaire de séance



Noël PEREIRA DA CUNHA

### Les membres du conseil syndical :

Benoît TOULOUZET



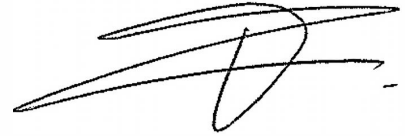
Francis GUIARD

Clément EULACIA



Nicolas CAPOU

Fabienne LAYRE-CASSOU



Noël PEREIRA DA CUNHA

Sophie CHABANNE



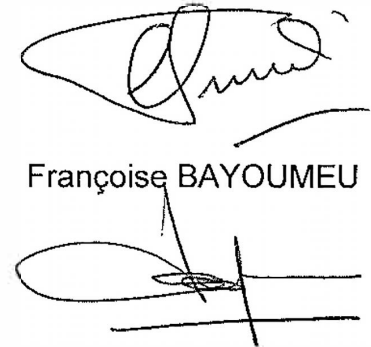
Elisabeth MUN

Serge LAGUIBEAU



Jeremy DUPONT

Françoise BAYOUMEU



Marie GABORIT

